



52. - Les inspecteurs stagiaires, intégrés dans le mouvement général  
53. de mutations des inspecteurs en fonction de leur ancienneté  
54. administrative ou selon le rang de classement au concours pour  
55. départager les externes, bénéficient comme les titulaires d'une  
56. réelle prise en compte de leur situation familiale ou sociale.
57. - Un inspecteur stagiaire ayant suivi la dominante gestion  
58. publique ne soit pas affecté sur un poste comptable sans l'avoir  
59. expressément demandé.
60. - Un inspecteur stagiaire ne soit pas affecté sur un poste d'huissier  
61. sans l'avoir demandé.
62. - La prise en compte du délai de séjour entre 2 mutations à compter du 1<sup>er</sup> septembre N au lieu du 1<sup>er</sup> mars N + 1 comme l'exerce  
63. actuellement la Direction Générale.  
64.
65. Par ailleurs, le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce le nombre croissant  
66. d'affectations « À la disposition du Directeur ».
67. Pour les mutations, il demande :
68. - Que les emplois restent « directionnels ».
69. - Une redéfinition des résidences d'affectation nationale (RAN) par  
70. les Comités Techniques Locaux (CTL) pour une affectation plus  
71. fine.
72. - Un affichage clair et exhaustif des vacances d'emplois lors des  
73. mouvements de mutation.
74. - Que toutes les vacances d'emplois soient pourvues dès lors qu'il  
75. existe des demandes.
76. - Le respect de l'ancienneté administrative prise en compte au  
77. niveau national mais aussi en local.
78. - Aucune affectation à l'initiative de la direction.
79. - Le respect absolu des affectations par mutation définies en  
80. Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) sur un  
81. emploi et une résidence clairement identifiés.
82. - Une affectation la plus fine possible sur toutes les structures,  
83. notamment en Direction.
84. - La mise en œuvre de 2 véritables mouvements de mutations par  
85. an, au 1<sup>er</sup> septembre et au 1<sup>er</sup> mars.
86. - Une bonification pour durée de séparation pour les inspecteurs  
87. en situation de rapprochement de conjoints.
88. - La possibilité pour les inspecteurs de lier leur demande avec  
89. tout agent de la DGFIP.
90. **ENTRETIEN PROFESSIONNEL**
91. Le Congrès **F.O.-DGFIP** :
92. - Condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition malsaine entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.
93. - Dénonce la mise en place forcée des dispositions issues du décret du 28 juillet 2010 concernant l'entretien professionnel et les nouvelles modalités de recours.
94. - Condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en Commission Administrative Paritaire Locale (CAPL) et la réduction des délais de recours en CAPN après avis de la CAP locale.
95. -
96. -
97. -
98. -
99. -
100. -
101. -
102. -
103. -
104. -



105. - Dénonce l'attitude de certaines directions locales qui, au cours  
 106. de l'entretien lié au recours hiérarchique, usent de manœuvres  
 107. dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de  
 108. formuler un recours en CAPL.

109. Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige l'abrogation du décret du  
 110. 29/04/2002 dit décret Sapin et du décret du 28 juillet 2010, et  
 111. revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur  
 112. la valeur professionnelle de l'agent, avec maintien de la note chif-  
 113. frée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement  
 114. des réductions d'ancienneté.

115. Attaché au paritarisme, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige la garantie  
 116. pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP com-  
 117. pétentes et de plein exercice.

118. **DÉROULEMENT DE CARRIÈRE**

119. Compte tenu de la technicité et des responsabilités de l'ensemble  
 120. des agents de catégorie A, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige :

121. - L'égalité de traitement en terme d'avancement quelles que  
 122. soient les fonctions exercées.

123. - L'amélioration des taux de promotions quelle que soit la filière  
 124. d'origine.

126. - La création d'un 13<sup>e</sup> échelon au niveau fonction publique pour  
 126. atteindre à minima l'indice 700 (IM) ou l'accès automatique au  
 127. grade d'Idiv Classe Normale pour les Inspecteurs 12<sup>e</sup> ayant 4 ans  
 128. d'ancienneté dans l'échelon.

129. - La réduction des durées d'échelons dans le grade d'Inspecteur.

130. - De réelles perspectives d'accès pour les Inspecteurs dès le  
 131. 8<sup>e</sup> échelon au grade d'Inspecteur Principal par tableau d'avance-  
 132. ment et non par examen professionnel, en conformité avec les  
 133. possibilités offertes par le statut.

134. - La création d'emplois supplémentaires pour le statut inspecteur  
 135. spécialisé en l'étendant géographiquement à tous les agents  
 136. exerçant des missions de contrôle fiscal et à d'autres missions  
 137. de la gestion publique.

138. - L'accès au grade d'inspecteur divisionnaire de classe normale  
 139. (article 21 du statut) par l'examen des 2 piliers réglementaires  
 140. (avis du directeur local et examen du dossier professionnel du  
 141. candidat) et par conséquent, la suppression de l'oral de sélection.  
 142. Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, 30 minutes d'oral ne sauraient  
 143. remettre en question des années de carrière pour des inspec-  
 144. teurs qui ont su démontrer leurs capacités professionnelles,  
 145. attestées par leur hiérarchie sur le long terme. Cet oral n'introduit  
 146. que discrimination et subjectivité.

147. Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique le décontingentement pour  
 148. l'accès au grade d' IDIV CN à titre personnel pour tous les inspec-  
 149. teurs faisant valoir leur droit à la retraite.

150. **STRUCTURE ET IMPLANTATIONS DES EMPLOIS**

151. Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne la désimplantation d'emplois  
 152. d'inspecteurs dans le réseau de proximité et exige son renforce-  
 153. ment par la création d'emplois statutaires.

154. Il dénonce le recours aux chargés de mission, aux fonctions sou-  
 155. vent mal définies, brouillant la lisibilité des réseaux, tout en fragi-  
 156. lisant la situation de ces personnels.

157. C'est pourquoi le Congrès **F.O.-DGFIP** exige :

158. - La carte d'implantation des emplois d'Inspecteurs exerçant les  
 159. fonctions d'huissiers ainsi que le comblement des vacances  
 160. d'emplois et le déblocage des postes d'huissiers gelés par la  
 161. Direction Générale.

162. - Le dégel des postes comptables dans les services de publicité  
163. foncière.
164. - L'arrêt des suppressions des trésoreries classées C4 dévolues  
165. aux inspecteurs.
166. - La création de postes d'adjoints A dans les postes comptables  
167. nécessitant un encadrement renforcé, compte tenu de la diver-  
168. sité ou du volume des missions exercées.

### 169. SPÉCIFICITÉ COMPTABLE

170. Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

171. - L'attribution immédiate de la totalité de la prime de fonction  
172. afférente au poste mixte ou secteur public local lors de la pre-  
173. mière année d'exercice, sans tenir compte de l'abattement lié à  
174. l'indemnité de conseil versée au comptable précédent.
175. - Le maintien et l'entretien des logements de fonction pour les  
176. comptables.
177. - l'attribution d'une indemnité compensatrice dans le cas d'indis-  
178. ponibilité ou d'absence de logement de fonction.

### 179. DISPOSITIONS SPÉCIALES « ÉTRANGER »

180. **F.O.-DGFIP** prend acte de l'intégration dans le statut des person-  
181. nels de catégorie A de la durée de séjour des agents affectés à  
182. l'étranger. Cependant, pour tenir compte de la spécificité des mis-  
183. sions exercées à l'étranger, il revendique :
184. - une durée de séjour de 2 fois 4 ans (au lieu de 2 ans renouvela-  
185. ble 1 fois), avec possibilité de changement de pays d'affectation.
186. - lors des retours obligatoires de l'étranger, prévus uniquement  
187. en métropole, une mutation possible sur un DOM, dans les  
188. règles de gestion de droit commun.

### 189. DISPOSITIONS SPÉCIALES « DÉTACHÉS »

190. Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce l'opacité qui règne sur la gestion  
191. des personnels en situation de détachement. C'est pourquoi il  
192. exige :
193. - L'information de la CAP Nationale de la liste des candidats sur  
194. un emploi en détachement et les motifs d'un avis négatif for-  
195. mulé par l'administration.
196. - Une plus grande transparence dans l'établissement des fiches  
197. financières servant de base au calcul de leur rémunération.
198. - Une meilleure information des droits auxquels ils peuvent pré-  
199. tendre.
200. En conclusion, l'évolution à la hausse de leurs charges de travail,  
201. l'augmentation de la pression hiérarchique et un manque de pers-  
202. pectives sur leurs fonctions d'encadrement inquiètent aujourd'hui  
203. les Inspecteurs des Finances Publiques.
204. Compte tenu de leur niveau de recrutement et de l'exigence de  
205. leurs formations initiale et continue, le Congrès **F.O.-DGFIP**  
206. revendique que les inspecteurs des Finances Publiques puissent  
207. dérouler l'intégralité de leur carrière du statut de la catégorie A  
208. leur permettant d'atteindre le grade le plus élevé et d'avoir accès  
209. aux emplois de Chef de Service Comptable.